



| DEPARTEMENT      |
|------------------|
| ILLE-ET-VILAINE  |
| CANTON           |
| COMBOURG         |
| COMMUNE          |
| COMBOURG         |
| NATURE DE L'ACTE |
| 26_112           |

## REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Pour l'an deux mille vingt-six, où est écrit ce qui suit :  
Séance publique du **mercredi 14 octobre**, à 20 heures et 30 minutes, en vertu des articles L 2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales. Le Conseil Municipal s'est réuni sur convocation régulière adressée à ses membres le mercredi 07 octobre 2026.

Nombre de Conseillers en exercice : 29  
Nombre de pouvoirs : 2  
Nombre de Conseillers présents : 27  
Quorum : 15

Date de convocation et d'affichage : 07 octobre 2026

\*\*\*\*\*

**Présents** : M. LE BESCO Joël, Mme DELAHAIS Odile, M. DESBOIS Jean-Pascal, Mme DUTAY-MOREL Isabelle, M. LEGRAND Jean-Luc, Mme LEGROS Marie-Noëlle, M. RIAUX Bertrand, Mme FORESTIER Anne, M. CORVAISIER Christophe, Adjoints au Maire, M. COCHARD Alain, M. LEMENANT Yannick, Mme CHAMPAGNAY Annie, M. LAMOUR Franck, Mme CAVRET Florence, Mme PORÉE Fabienne, Mme THEBAULT-DONDEL Hermina, Mme BELLIS Nathalie, M. CHAUVIN Stéphane, Mme NEDELEC Emilie, M. GOUABLIN Raphaël, M. LEPORT Florian, Mme SORAIS Justine, Mme CORNU- HUBERT Rozenn, M. ARNAL Cyrille, M. CHARLES Bruno, Mme CHENOT Gwenaëlle, M. GAILLARD Corentin, Conseillers municipaux.

**Pouvoirs** : M. ROUSSEAU David pouvoir à M. LAMOUR Franck, Mme FERRÉ Karine pouvoir à Mme THEBAULT-DONDEL Hermina.

**Absents excusés** : -

**Absents** : -

\*\*\*\*\*

**Président de séance** : M. LE BESCO Joël, Maire.

**Secrétaire de séance** : M. CHAUVIN Stéphane, Conseiller Municipal.

## CONSEIL MUNICIPAL DU 14 OCTOBRE 2026

### **26-112) DEFINITION DES ORIENTATIONS ET DES MODALITES DE FORMATION DES ELUS MUNICIPAUX**

Rapporteur : M. Christophe CORVAISIER, Adjoint à la communication, la transition numérique et la formation des élus

**Nomenclature** : 5.6.2 – INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE/Formation des élus

*VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2123-12 et suivants, relatifs au droit à la formation des membres du conseil municipal,*  
*VU les dispositions du Code général des collectivités territoriales relatives au Droit Individuel à la Formation (DIF) des élus locaux,*  
*VU la délibération n°26-63 en date du 29 avril 2026 relative à la prise en charge de la formation des élus,*  
*VU le budget général de la collectivité,*

CONSIDERANT que les membres du Conseil municipal disposent d'un droit à une formation adaptée à leurs fonctions, leur permettant d'acquérir, de développer et d'actualiser les connaissances nécessaires à l'exercice de leur mandat,

CONSIDERANT qu'il convient, dans ce cadre, de définir des orientations générales de formation afin d'assurer une cohérence entre les formations sollicitées, les compétences de la commune et les responsabilités ou délégations exercées par les élus,

CONSIDERANT que les élus disposent également de droits individuels à la formation pouvant être mobilisés dans le cadre du Droit Individuel à la Formation (DIF) des élus, CONSIDERANT qu'il convient également d'assurer une coordination et un suivi des demandes de formation, notamment afin de vérifier leur adéquation avec l'exercice du mandat, les orientations définies par la présente délibération et les règles de financement applicables,

CONSIDERANT que la validation préalable constitue une modalité interne d'organisation et de suivi du dispositif de formation et a notamment pour objet de vérifier la conformité de la demande aux dispositions légales et réglementaires, aux orientations arrêtées par le Conseil municipal et aux crédits disponibles,

CONSIDERANT qu'il convient, en conséquence, d'adopter un cadre permettant d'assurer à la fois l'effectivité du droit à la formation des élus, l'adéquation des formations aux responsabilités exercées et une utilisation maîtrisée des ressources communales,

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité des suffrages exprimés :

- **D'APPROUVER** les orientations de formations des élus telles que définies dans la présente délibération :
  - Les finances locales et la gestion budgétaire,
  - L'urbanisme, l'aménagement et le foncier,
  - La commande publique et les marchés publics,
  - La transition écologique, l'environnement et le développement durable,

- Le développement économique, le commerce, le tourisme et l'attractivité du territoire,
  - L'action sociale, la solidarité et la santé,
  - L'éducation, l'enfance, la jeunesse, la culture et le sport,
  - Les ressources humaines et le management des services publics locaux,
  - La sécurité, la prévention et les pouvoirs de police du maire,
  - La communication institutionnelle,
  - Le numérique, les données publiques et la cybersécurité,
  - La citoyenneté et l'état-civil,
- **DE PRECISER** que toute demande de formation formulée par un membre du Conseil municipal doit faire l'objet d'une validation préalable du Maire, avant toute inscription au nom de la commune ou tout engagement de dépenses à la charge de celle-ci. Cette validation préalable a notamment pour objet de vérifier que la formation sollicitée :
    - présente un lien direct avec l'exercice du mandat ou avec les responsabilités et délégations confiées à l' élu,
    - s'inscrit dans les orientations de formation définies par la présente délibération,
    - respecte les conditions légales et réglementaires applicables au droit à la formation des élus,
    - peut, le cas échéant, être mobilisée au titre du DIF des élus ou, à défaut, faire l'objet d'une prise en charge par la commune dans les conditions définies par la délibération relative aux modalités financières de la formation des élus,
    - doit être dispensée par des organismes agréés,
    - respecte une répartition équilibrée des crédits entre les élus et les groupes représentés au sein du Conseil Municipal
  - **DE PRECISER** que cette procédure de validation préalable ne remet pas en cause le droit à la formation reconnu aux élus dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur,
  - **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à la présente décision,
  - **DE CHARGER** Monsieur le Maire, ou son représentant, de l'exécution de la présente décision.

**POUR : 24**

**CONTRE : 5** (Mme CORNU- HUBERT Rozenn, M. ARNAL Cyrille, M. CHARLES Bruno, Mme CHENOT Gwenaëlle, M. GAILLARD Corentin)

**ABSTENTION : 0**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au Registre sont les signatures.

Pour copie conforme,

Le secrétaire de séance,

S. CHAUVIN

Le Maire,

J. LE BESCO